

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS318

présenté par  
Mme Lebon et M. Monnet

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Une stratégie décennale nationale, prévue par décret, après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les objectifs de développement des maisons d'accompagnement. La stratégie décennale détermine les actions prioritaires à mettre en œuvre et les moyens afférents pour garantir l'égal accès de tous aux maisons d'accompagnement. Le Gouvernement la transmet au Parlement. La stratégie fait l'objet d'une évaluation sous la forme d'un rapport remis par le Gouvernement au Parlement tous les deux ans et d'une révision le cas échéant. Préalablement à la révision de cette stratégie, le Gouvernement procède à une consultation publique sur ses objectifs et ses priorités. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sécuriser le bon déploiement des maisons d'accompagnement en prévoyant la mise en place d'une stratégie décennale propre à ces nouvelles structures publiques ou privées non lucratives.